

GMQInd1261004

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES SITES ET DU LITTORAL DU
BRUSC ET DE LA PRESQU'ILE DU CAP SICIE**

(cc-FONDATION FCE DE L'U.D.V.N. PACA ET de L'U.D.V.N. 83)

ENREGISTREE A LA PREFECTURE DU VAR SOUS LE N° 0833001286

AGREMENT GEOGRAPHIQUE PREFECTORAL : COMMUNES DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, SANARY/MER, LA SEYNE/MER, (Art.L.121-8, Art.160-1 du Code de l'Urbanisme et L.40 de la Loi du 10 Juillet 1976).

AFFILIEE A : - U.D.V.N. 83 (Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement)

- URVN/PACA (Union Régionale du Sud-Est **pour** la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement), 13 Aix-En-Provence

- S.P.P.E.F. (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, Sites et Monuments), 75 Paris.

- F.N.E (France Nature Environnement, Muséum National d'Histoire Naturelle), 75 Paris.

- A.V.S.A.N.E. (Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement), 83 Toulon.

- M.A.R.T. (Mouvement d'Actions pour la protection de la Rade de Toulon et du littoral varois), 83 Toulon .

- L.P.O. (Ligue Protectrice des Oiseaux) Région PACA.

DECLAREE CONFORME A LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 (J.O. 263 du 8 Novembre 1968 et J.O. 85 du 11 Avril 1972).

AGREEE LE 10 AVRIL 1978 (vu le décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977 relatif aux Associations exerçant leurs activités : (Pour la Protection de la Nature, de l'Environnement et de l'Amélioration du Cadre de Vie).

C.C.P. MARSEILLE 5417 84 K

ADRESSE POSTALE:

B.P. 225 LE BRUSC

83185 SIX-FOURS Cedex

**En Démarche Assurance Gestion
et Management de la Qualité**

ISO 9000-2000 et ISO 14001

Siège Social : 104 Chemin du Cros

83140 LE BRUSC / MER .

LE BRUSC LE : 30 Novembre 2004

Tél. 06 20 57 77 55

Fax : 04 94 34 03 58

L'HIPPOCAMPE N°1

(Poisson en voie de disparition)

MAGAZINE D' INFORMATIONS, NOVEMBRE 2004

"Les Missions Impossibles sont celles qui réussissent".

Commandant Jacques -Yves COUSTEAU, 28 Juin 1992.

" C'est une triste chose de songer que la Nature parle et que le Genre Humain n'écoute pas".

Victor HUGO.

" Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent." "Partout où l'arbre a disparu, l'homme a été puni par son imprévoyance."

François-René de CHATEAUBRIAND.

" Si ce que tu as à dire n'est pas plus beau que le silence du désert, alors tais-toi."

Proverbe Touareg.

Editorial :

Ce premier magazine est né pour informer les adhérents sur la vie de l'association et sur les actions qu'elle mène. Il sera un lien étroit entre le Conseil d'Administration, les cooptés ou les chargés de mission et les adhérents qui pourront envoyer leurs "mots à dire", donner leur avis, exposer leurs idées, raconter des faits, dénicher un article de journal ou de revue et le faire savoir, enfin participer à la vie active de cette association, se faire mieux connaître, être curieux de **qui fait quoi, quand, où et comment.**

Il est impératif, pour une association comme la notre, d'évoluer dans le bon sens et de s'adapter aux situations en présence, avec la réactivité nécessaire pour ne pas rester à la traîne et être pris de court, mais en prenant quand même du recul pour éviter les travers dans lesquels elle pourrait tomber, d'où la nécessité d'être à la pointe de l'information et de l'anticipation, tant du point de vue scientifique, technique, culturel que surtout des décisions politiques, cette catégorie donneuse d'ordres, souvent dépensière des deniers publics, excelle actuellement dans le registre "juge et parti" en pourfendant les Associations de Protection de l'Environnement et les lois.

Notre public est très varié, du jeune étudiant aux arrières grands parents en passant par de jeunes cadres dynamiques, d'enseignants, d'universitaires, de chômeurs, d'ouvriers, de retraités, de professionnels de

l'agriculture, de professions libérales, de médecins, d'avocats, d'artistes, de sportifs de tous niveaux et de toutes spécialités, de fonctionnaires de diverses origines, des hommes politiques de toutes tendances et en toute neutralité, enfin tout ce que peut comporter notre société civile très riche en potentiel humain et en connaissances, saura-t-elle se faire écoutée ? Oui, mais il faudra beaucoup de patience, d'opiniâtreté, de persévérance, de volonté, surtout du courage et de l'imagination.

Enfin tout ce qui fait dire que la Protection de la Nature, de l'Environnement et de l'Amélioration du Cadre de Vie est l'affaire de tous les citoyens quels qu'ils soient, elle n'est pas réservée à quelque partie que ce soit, elle doit être l'aiguillon et l'oursin.

A l'occasion de la parution de ce premier numéro gratuit du magazine, il est demandé aux lectrices et aux lecteurs de donner leur avis sur le nombre de parutions qu'ils voudraient voir dans l'année ou bien simplement une parution par mois et le coût qu'ils pourraient mettre par numéro, sachant que l'Association ne touche aucune subvention quelconque de la part des communes vu la situation de certains désaccords important avec elles. Un appel est fait à des mécènes impartiaux.

A la fin du magazine chacun trouvera un bulletin réponse à renvoyer à l'Association.

Des volontaires sont demandés pour la collecte d'informations et l'élaboration de ce magazine, c'est la meilleure façon de se connaître, d'être connus par tous et d'être reconnus.

Pour revenir sur le mécénat, il faut savoir que, déjà un mécène, en Septembre 2003, Monsieur Jacques PONS, vice-président de l'Association, s'est proposé pour financer un montant de 20 000 Francs (environ 3050 €uro, honoraires de Me Olivier CHASLOT, avocat à la Cour de Paris), dans un dossier instruit devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre un promoteur (Roumian) bénéficiaire d'une autorisation de lotir, de la part de la commune de Six-Fours, sur une propriété (la Mounjoye au Mont Salva-Mourret) à flanc de colline boisée, cataloguée forêt privée par l'ONF en 1993, complantée d'essences nobles et de pins, que l'Association considérait, à juste titre, comme devant être protégée au titre d'unité jardin (Zonage UJ dans le PLU) ou propriété remarquable, elle n'a pas été entendue. La Commune a préféré l'abandonner à son triste sort : défrichage, déboisement et destruction plutôt que la classée en UJ ou en EBC, même s'il y avait des maisons individuelles dans le voisinage.

Ce mécénat permet à l'Association d'être présente en Cour Administrative d'Appel de Marseille, il devrait, si d'autres mécènes se manifestent, pouvoir permettre à l'Association de lutter sur plusieurs fronts.

Sous la pression des parlementaires, toutes tendances confondues et particulièrement ceux de la majorité actuelle, le décret n° 2003-543 du 24 Juin 2003 relatif aux cours administratives d'appel et modifiant la partie Réglementaire du code de justice administrative, (J.O n° 145 du 25 Juin 2003 page 10657), exclu ipso facto toutes les Associations de Protection de l'Environnement d'ester en justice devant les cours administratives d'appel. Forcément il faut éliminer les empêcheurs de tourner en rond. Cela fait partie d'une stratégie de démagogie régalienne des élus, tendant à devenir les nouveaux petits dictateurs locaux, fustigeant au passage la soit disant démocratie actuelle, en écartant la société civile de tout pouvoir décisionnel, en détournant la finalité d'une véritable concertation pour la transformer en consultation.

Une urbanisation scélérate de plus dans un paysage qui doit être absolument sauvé et conservé, voire restauré.

Précédemment, en 2002, l'Association s'était félicitée de l'élan de certains adhérents, avec leurs modestes moyens, à financer une partie des honoraires d'avocat pour le référé suspendant les travaux de la plage de Sauviou, au Sud de Bonnegrace, et pour se défendre en Conseil d'Etat contre la commune de Six-fours, la Préfecture et le Ministère de l'Ecologie qui l'avaient attaqué parce que celle-ci défendait bec et ongle l'Environnement marin et maritime dégradés par les travaux dans la mer et sur cette plage naturelle.

Ces péripéties tendant à masquer toutes les erreurs techniques accumulées par les Services de l'Etat que sont les Services de la Direction Départementale de l'Equipement pourtant dirigés par des ingénieurs sortis des Ecoles d'ingénieurs renommées. Seraient-ils manipulés par les administrations territoriales du Département du Var ? L'Etat (Ministère de l'Ecologie) et la Commune de Six-Fours ont perdu, chacun a été condamné par le Tribunal de Nice à indemniser l'Association d'une somme de 1750 €uro, par un jugement de Décembre 2002.

A ce jour l'Etat (Ministère de l'Ecologie) devait à l'Association 1750 €uro auxquels il faut ajouter toutes les indemnités de retard et intérêts cumulés.

Le Conseil d'Etat a été saisi au printemps, l'Etat, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable cautionnant des destructions durables, devait payer dans des délais annoncés de quelques semaines, ces délais n'ont pas été respectés ; que ferait donc l'Etat si un contribuable agissait de cette cavalière façon ? Eh bien, il ferait une saisi sur son compte. Et si par hasard la petite association, empêchuse de laisser tourner en rond nos édiles et l'Administration, faisait de même !!!

Malgré les relances, rien à ce jour n'a été réglé. Peut être à Pâques ou à la Trinité ? Ou bien comme certains 'moccos'* le disaient : « Eh mes amis vous risquez d'aller vous faire payez par l'homme de bronze (Monsieur de CUVERVILLE) sur le carré du port de Toulon ». C'est une attitude méprisante pour l'Association.

(* Mocco : les véritables autochtones habitant les trois départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes maritimes.)

LES ACTIONS LIEES A NOS OBJECTIFS GENERAUX

Pour les personnes intéressées voulant s'investir au titre de l'Association :

L'Association est régulièrement informée de programmes de formation sur l'environnement à titre généraliste ou spécifique, sur la protection de la nature, de la faune et de la flore, sur des participations à diverses commissions ou activités, pour cela, les personnes intéressées voudront bien se faire connaître et venir visiter notre siège social.

Sur notre affiliation à la L.P.O. :

L'Association est devenu un « groupe local » LPO PACA :

Qu'est-ce qu'un groupe local LPO PACA ? Un groupe se constitue de plusieurs membres de la LPO intéressés et attachés aux oiseaux se regroupant dans l'objectif de soutenir ensemble l'Association et la LPO. Pour en faire partie, adhérer à la LPO en contactant la représentante de l'Association, Madame Gilberte PANSARD dont vous trouverez les coordonnées ci-après.

1.- Les buts et les objectifs :

Le but du groupe est « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent, et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ».

Les objectifs du groupe sont de soutenir activement le travail de la LPO PACA dans leur zone géographique. Pour cela, chaque année des objectifs sont définis, évalués et exposés à l'Assemblée Générale en même temps que le bilan de l'année écoulée.

2.- Les rôles du groupe au sein de la LPO PACA et de l'Association :

Les rôles sont de :

- > assumer une mission de collecte et/ou de diffusion d'informations ;
- > contribuer à la promotion de l'Association et de la LPO en promouvant ses buts et ses objectifs auprès des publics et des acteurs (autres partenaires associatifs, institutionnels et privés) de leur zone géographique, tant en conservation qu'en développement ;
- > faire partager leur intérêt et leur attachement aux oiseaux et permettre aux membres et à la population en général de connaître l'avifaune et son habitat qu'il faut non seulement protéger mais surtout d'en empêcher sa destruction ;
- > animer la vie associative au niveau local ;
- > permettre aux membres et sympathisants de s'impliquer dans la vie et les actions de l'Association et de la LPO ;
- > participer aux actions d'envergure nationale ou régionale en poursuivant et en relayant localement une ou plusieurs actions ou opérations de la LPO PACA ;
- > initier des actions diverses au niveau local, tant sur les protections diverses de la flore et de la faune que sur les propositions pour aménager et pérenniser ces protections ;
- > faciliter la pérennisation des postes « emploi - jeunes » de la LPO PACA qui pourraient être mis à la disposition de l'Association.

Sur l'avifaune et sa protection :

Le Vautour percnoptère (rapace méridional) a besoin de vous :

Vous voulez concourir à sa sauvegarde, faites-le moi savoir, je vous adresserai les documents le concernant.

Le Faucon pèlerin disposait d'un site de reproduction sur les deux Frères, îlots situés au Sud - Est du Cap Sicié, le dernier couple nicheur a été tué par des chasseurs indignes et, ce qui est le plus grave, ignorants. Ce rapace peut être réintroduit sur ce site, ses populations ont légèrement augmenté dans notre région. Il faut soutenir la L.P.O. et œuvrer avec elle pour cette réintroduction.

Sur les coordonnées et connaissances de la L.P.O. :

- Contacter notre adhérente, chargée de l'avifaune et correspondante de la L.P.O., Madame Gilberte PANSARD, Refuge oiseaux L.P.O., qui se fera un plaisir de vous entretenir sur les oiseaux, au 04 94 25 76 47, adresse : 168 Rue Monet, Hameau de Monet, 83140 Six-Fours-Les-Plages.

- Pour créer un refuge oiseaux L.P.O. chez vous téléphoner au 05 46 82 12 34.

- Pour observer les Vautours fauves du Verdon, contacter l'antenne du Verdon au 04 92 83 69 55.
- Pour les oiseaux et autres animaux sauvages blessés, contacter le Centre de Sauvegarde de la faune sauvage à BUOUX (Vaucluse) créé par le Parc naturel régional du Lubéron, à proximité du Château de l'Environnement, auprès d'Hélène GOLIARD du Groupe Lubéron – Durance, téléphone : 04 90 71 23 68, ou auprès de Magali GOLIARD au 04 90 74 10 55.
- Pour les sorties "nature", visites, conférences, expositions, contacter,
 - * Pour la région en Provence-Alpes-Côte d'Azur : L.P.O PACA Rond Point de Beauregard, Villa La Paix, 83 400 HYERES, tél. 04 94 12 79 52, FAX 04 94 35 43 28, E-mail : paca@lpo.fr
 - Site LPO : <http://www.lpo.fr>
 - * Pour les autres régions de France : L.P.O. La Corderie Royale – BP 263 – 17305 ROCHEFORT Cedex, tél. : 05 46 82 12 34 – FAX : 05 46 83 95 86, E-mail : lpo@lpo.fr
 - Site LPO : <http://www.lpo.fr>

Faites vous connaître si vous voulez participer pour :

- Assurer la mise en archivage des documents de l'Association depuis sa création en 1968.
- Organiser des sorties "nature" et "découverte".
- Organiser des activités et de rencontres liées à la protection de l'environnement et de la nature.
- Créer un site internet, son activation et son exploitation. Proposer vos idées.
- Collaborer au sein des groupes de travail de l'Association :
 - Enquêtes publiques (travaux, PLU etc),
 - Dossiers juridiques (même les novices),
 - Commissions locales, territoriales, départementales,
 - Préparation de colloques, rencontres,
 - Elaboration et rédaction du magazine l'Hippocampe,
 - Aide à la décision,
 - Etc.....

Sur le plan pédagogique :

- Initier et organiser des actions de sensibilisation à la protection de la nature, de l'environnement, de la faune et de la flore, dans les centres de loisir maternels, écoles primaires, collèges, en milieu naturel, et pour les adultes.

Coopération avec l'Association des véliplanchistes locaux:

Le Président de l'Association est été invité à participer à l'Assemblée Générale de l'association des véliplanchistes le 5 Novembre 2004 à 20 heures à la Salle Alphonse DAUDET, Maison des arts et de la Culture à Six-Fours pour faire un tour d'horizon sur les atteintes à l'environnement par des digues et des endigages, et la pollution latente de la mer, particulièrement sur le littoral, plage de Bonnegrâce, de la Coudoulière, du Rayolet, du Cros et des Charmettes. Les représentants de la commune de Six-Fours devaient être présents, particulièrement le Maire, aucun n'est venu.

Les responsables véliplanchistes ont appelé à venir très nombreux participer aux débats contradictoires et soutenir l'association des véliplanchistes dont certains, de plus en plus nombreux, font partie de notre Association.

Il est reproduit, en fac simile ci-dessous, l'article, rédigé par le journaliste Alex WOIMANT, paru le 8 Novembre 2004 sur Var Matin relatant le déroulement de cette soirée du 5 Novembre 2004.

Article VAR MATIN du 8 Novembre 2004 :

« L'INQUIETUDE DES VELIPLANCHISTES. Face aux travaux à Bonnegrâce et à la Coudoulière, les planchistes locaux revendiquent des améliorations pour développer la pratique de leur discipline.

Une projection de quarante-cinq minutes sur les sports de glisse, un débat sur le thème " Quel avenir pour les SPOTS de planche à voiles à Six-Fours ? ". L'Assemblée générale de l'association de planches à voile B.C.B. Windsurf promettait d'être intéressante. Hélas!, en l'absence d'un représentant de la municipalité et avec

comme interlocuteur l'association de défense du littoral du Brusc et du Cap Sicié, le débat tourna à une longue litanie sur la pertinence des travaux du Port de la Méditerranée. Dommage !

“Une référence internationale”.

Néanmoins, les 92 adhérents de l'association présidée par Philippe GAZO sont inquiets.

« La création d'un brise-lames de 60 mètres à Bonnegrace, l'extension d'une digue du port de la Coudoulière au Cap Nègre nous interpellent », a avoué Philippe GAZZO, qui a ajouté : « La commune dispose d'un territoire naturel exceptionnel pour le développement de la planche à voile. Un site devenu une référence internationale. Notre objectif est de rendre plus aisée la pratique de notre discipline. »

« Pour développer la planche à voile nous sollicitons les élus locaux sur plusieurs points : l'accès permanent aux plages des Charmettes, du Cros, de la Coudoulière et de Bonnegrace, l'ouverture toutes l'année de douches, de sanitaires, de vestiaires et la création de locaux de stockage pour le matériel ». Les acrobates des vagues seront-ils entendus ?

En attendant, la saison a été jugée « satisfaisante » et le programme 2005 laisse entrevoir de nombreuses manifestations intéressantes. Pucés nautiques, Nuit « Fun glisse » avec réalisation de film vidéo, régates au Brusc et aux Sablettes, etc... ».

Photos et textes signés A.. WOIMANT.

La légende accompagnant les photos de l'article : « Si l'assemblée générale a révélé le dynamisme de l'association, le débat a été tronqué par des interventions sur la pertinence des travaux. », montre le peu de scrupules avec lesquels le journaliste a rapporté les faits de la soirée des planchistes, ce qui démontre la persévérance dans la désinformation pratiquée par beaucoup de journalistes de la presse généraliste locale.

MAIS LES PLANCHISTES N'EN RESTENT PAS LÀ, ILS TIENNENT À EXPRIMER UN DROIT DE REPONSE SUR LE JOURNAL “VAR MATIN”, LE FERA-T-IL ?

Droit de réponse demandé par nos deux représentantes de l'Association, véliplanchistes elles aussi, Lucie GIMENEZ et Anne -Laure DENANS :

“A l'attention de Monsieur Patrice DI MAGGIO, Chef d'agence VAR MATIN, La Seyne/Mer.

DROIT DE REPONSE à l'article de Monsieur Alex WOIMANT DU 8 Novembre 2004, rubrique Six-Fours.

Nous, planchistes présents à l'Assemblée Générale de l'Association de planches à voile B.C.B Windsurf le 5 Novembre 2004 (débat sur l'environnement des “SPOTS” de la Coudoulière et de Bonnegrace), ne comprenons pas le contenu de l'article paru le 8 Novembre 2004 dans Var Matin.

En effet, celui-ci n'aborde pas les questions essentielles du débat.

Rappelons que ce débat concernait notamment l'avenir du littoral six-fourtais et plus particulièrement les plages de Bonnegrace et de la Coudoulière :

-- Terre-plein d'un hectare construit illégalement sur une plage naturelle de sable (plage de Sauviou) et gagné sur la mer au sud de la plage de Bonnegrace.

(N'oublions pas qu'en 2002, grâce à l'intervention de l'Association de Protection des Sites et du Littoral du Brusc et de la Presqu'île du Cap Sicié, nous avons évité la construction d'un port de 140 places pour des bateaux de plus de 10 mètres de long, à l'extrême Sud de la Plage de Bonnegrace,

-- Projet de brise lames de soixante mètres de long pour protéger le terre-plein litigieux,

-- Plage des Roches Brunes intégrée dans un périmètre portuaire tracé arbitrairement bien au delà du véritable périmètre du port de la Coudoulière*, (Cet endroit est reconnu internationalement pour la pratique de la planche à voile).

* Ce qui pourrait permettre l'extension du port jusqu'au Cap Nègre, et bien au delà du Centre aéré des Roches Brunes.

A la lecture de l'article, on pourrait même se poser des questions quant à son objectivité :

- Tout d'abord, le journaliste insiste sur l'absence du Maire ou d'un de ses représentants sans préciser que celui-ci avait demandé à venir et qu'il avait même reçu une invitation personnelle.

Le journaliste qualifié, sans raison aucune, le débat de « longue litanie », alors que les échanges entre les participants d'une assistance importante ont été nombreux, très constructifs, très intéressants et très instructifs. Il est vrai que le journaliste est parti au bout d'un quart d'heure après le début du débat, il n'a donc pas pu apprécier la richesse d'informations techniques qui y étaient données.

Ajoutons que ce débat s'appuyait sur la projection et la consultation de nombreux documents officiels (plans divers provenant des documents d'expertise etc.....).

D'ailleurs un dossier avec de nombreux plans correspondant au projet de brise-lames du Sud de la plage de Bonnegrace est consultable à l'Office du Tourisme de Six-Fours se trouvant à proximité de cette plage et aux Services techniques de la Mairie de Six-Fours.

- Enfin, la moitié de l'article est consacrée aux demandes de quelques planchistes qui souhaitent avoir des vestiaires, des sanitaires etc...sur les "spots"....ce qui est loin d'être l'essentiel du débat : D'ailleurs les planchistes, au train où ça va, n'auront plus besoin de ces infrastructures puisque les plages de Bonnegrace et de la Coudoulière seront transformées en ports ou autres bétonnages divers dans quelques années.....**A quand Six-Fours-Sans-Plages. Après le gravillonnage le bétonnage des plages.**

Pour le collectif des planchistes.

(Les auteurs de cet article peuvent être joints au 06 62 57 48 53 et au 06 10 10 40 23)

Six-Fours le 22 Novembre 2004 » .

Lucie GIMENEZ et Anne –Laure DENANS

Consultation de dossier d'enquête préliminaire :

Le dossier de consultation préliminaire sur le nouveau projet d'aménagement de la plage de Bonnegrace et du port du Méditerranée, consécutif à l'annulation des sept arrêtés préfectoraux ayant préalablement autorisé les travaux, est toujours consultable soit à la Mairie de Six-Fours soit à l'office du Tourisme plage de Bonnegrace, allez y nombreux à titre personnel et en représentant de notre association pour marquer votre désapprobation sur cette nouvelle mouture de projet dégradant, polluant notre littoral déjà bien atteint, supprimant une plage naturelle dont Six-Fours va en pâtir et montrant que les études d'impact du projet initial ont été bâclées et faussées.

Mac Donald, la mal bouffe et une friche industrielle :

Il était une fois un central téléphonique à Six-Fours, devenu friche industrielle, appartenant à France Télécom, avenue de la mer, à 200 mètres de la plage de Bonnegrace, à proximité des transports en commun et des commerces, à 800 mètres du collège de la Font de Filloi, à 600 mètres du lycée d'enseignement professionnel de la Coudoulière.

Alors "pour le bien public", la Commune a délivré à l'enseigne Mac Donald "driv'in", un permis de construire, malgré les protestations, les pétitions de tous les quartiers environnants et de l'Association. Celle-ci a sollicité le dossier de permis de construire pour l'instruire et pour étudier s'il pouvait y avoir une faille et le cas échéant introduire une action en justice administrative.

Même la venue de José BOVE n'y fit rien. Les édiles signent et persistent. Affaire à suivre.

Pourtant le maire de Six-Fours s'était engagé, "verbalement", devant tous les participants d'une réunion d'informations du C.I.L. Nord de Six-Fours à ne pas construire de MAC'DO à Six-Fours.

Loi littoral : (loi n°82-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Déjà bafouée il y a deux ans, à propos de concessions de plages, par l'amendement GAÏA, ancien député socialiste du Var et ami intime du maire de Ramatuelle, où, bien sûr, se trouve l'une des plus belles plages de la presqu'île de Saint-Tropez, Pampelone, la loi littoral, votée à l'unanimité par les parlementaires en 1986,

éditée pour combattre le bétonnage sur le littoral et les plages, est actuellement, par amendements successifs, vidée de sa substance par les sénateurs et les députés, complices des maires bétonneurs, des promoteurs, des spéculateurs et des marchands du temple sans scrupules pour anéantir la protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie des citoyens, parlementaires qui introduisent, avec "l'absolution" du Conseil général des Ponts et Chaussées ancien grand service public devenant véritable coquille vide, des dispositions dérogatoires pour permettre de relancer la construction de routes, habitations, bétonnages, endigages, commerces dans certaines zones sensibles, voire draguer des milliers de mètres carrés d'herbiers de posidonies espèces protégées nationalement et internationalement pour y construire des ports et autres marinas pour richissimes clients, dérogations pour déclasser des espaces naturels protégés afin de les vouer à l'urbanisation effrénée ; ces énumérations ne sont pas exhaustives.

L'Association, par son Président, a demandé au service concerné du Sénat et de l'Assemblée Nationale ainsi que du Conseil Régional PACA l'obtention des rapports d'information par la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, présidée par le député Patrick OLLIER , sur l'application de la loi littoral.

RAPPORT N° 1740 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU 21 JUILLET 2004 :

Les travaux de la mission d'information qui a pourfendu la loi littoral est présidée par le député Léonce DEPREZ, président de l'association nationale des élus du littoral (ANEL), cette mission est composée des députés Arlette FRANCO, Jacques BASCOU, Jean-Yves BESSELAT, Maxime BONO, Roland CHASSAIN, **le docteur Jean-Michel COUVE (maire de Saint-Tropez) grand pourfendeur de la loi littoral**, Christian JEANJEAN, Jean LASSALLE, Edouard LEVEAU, Daniel PAUL et **le biologiste Jean-Sébastien VIALATTE (le maire de Six-Fours-Les-Plages qui a transformé la commune en Six-Fours-Les-Péages et bientôt en Six-Fours-Sans-Plages), grand pourfendeur de la loi littoral.**

Le lecteur trouvera ci-après la copie de la page 47 et 61 du rapport de cette mission, il est édifiant sur la "bétonnite" maladie incurable des édiles du littoral et contagieuse pour les édiles nouveaux venus. Cette "bétonnite" quand on la presse bien, ce n'est pas du jus d'orange qui en sort, mais le jus du nerf de la guerre, produit très juteux.

Tous ces édiles qui ont déjà saccagé le littoral des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône veulent continuer et en faire autant avec la Côte Varoise.

A lire absolument "LA CÔTE D'AZUR ASSASSINEE" de René RICHARD et Camille BARTOLI, préface de Louis LEPRINCE-RINGUET, 1971, Editions ROUDIL, 53 Rue Saint Jacques 75005 Paris, dont le lecteur trouvera ci-après quelques extraits significatifs sur l'urbanisme et les endigages scandaleux de ce qui se passait alors en 1971.

En 2004, le massacre continue encore malgré les associations de défense et les jugements. Le lecteur appréciera. Il est certains que les édiles contournent et détournent les lois, ils ne les appliquent pas, l'Etat est complice.

"Aux armes citoyens, formez vos bataillons" contre ces destructeurs de la nature et bétonneurs de nos rivages.

L'écoute de la chaîne télévisée parlementaire est riche en informations sur les dispositions qui vont être prises pour vider de sa substance la loi "littoral", à voir et écouter absolument cette chaîne parlementaire régulièrement, elle vous donne en instantané la vie politique et la vie de notre société civile, et aussi des re-transfusions, montrant à quelle sauce les citoyens seront "mangés".

RAPPORT D'INFORMATION N°421 DU SENAT :

Il a été fait au nom des Affaires économiques et du Plan (Aménagement du Territoire) et de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, par le groupe de travail chargé de dresser le bilan de l'application de la loi n°86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

On retrouve la même litanie de la part des sénateurs contre cette loi empêchuse de tourner en rond des élus du littoral dont les plaintes sont arrivées à convaincre pour abattre cette loi. On se retrouve à la case départ du début des années 1970 où les lois des années 1960 de protection de la Nature gênaient la majorité des élus pour construire des immeubles de 10 étages pieds dans l'eau avec marinas. C'est ce qui va se passer, les sans scrupules seront contents, ils sont connus car ils ont menti à leurs électeurs.

L'Association pourra, sur demande et contre- partie financière, fournir la photocopie de ces rapports.

REACTIONS A CES DEUX RAPPORTS PARLEMENTAIRES :

Suite à la lecture de ces deux rapports, Madame Anne de CORLIEU LAVAU, Présidente d'Honneur, tient à formuler les observations suivantes :

« LA LOI "LITTORAL" ET LES ELUS :

Les Elus opposent le pouvoir territorial au pouvoir central, l'Etat et la Jurisprudence administrative. Ils opposent les intérêts locaux et la décentralisation que seuls les maires peuvent arbitrer pour l'application de la loi "littoral".

Cette prétention liée à l'extension des pouvoirs des maires contre la loi "littoral" est controversée par l'expérience vécue des saccages subis sur nos côtes depuis 1947, soit un demi siècle de pouvoir des maires. Ce combat des maires contre la loi "littoral" s'avère obsolète devant les données actuelles à prendre en compte.

Nous nous référons aux 16^e Rencontres Régionales de l'Environnement tenues à Toulon le 19-20 et 21 Octobre 2004 sur les changements climatiques dus à l'effet de serre et les contraintes prévues en Méditerranée :

1°) La montée de la mer impose de porter la limite en profondeur des 100 mètres à 200 mètres et plus le long des rivages. Louis XIII avait fait établir cette distance aux "100 pas du Roi" soit 260 mètres, afin de préserver les rivages et les plages de France, y interdire routes, habitats, appropriations et endigages. Ces rivages et ces plages sont restés sauvage et sains jusqu'à l'abolition, en 1954, des cents pas du Roy.

2°) Tout rivage a un avenir de zone inondable. Cela interdit de bâtir en linéaire côtier et d'occuper, en parcs autos et travaux coûteux, les rivages – sauf à exposer délibérément des installations et des intérêts financiers à la catastrophe.

3°) Le changement climatique, dont les effets sont constatés et incontrôlables, conduit à considérer le développement durable sur d'autres bases avec d'autres critères que ceux mis à la mode ces trente dernières années.

POSITION DES ELUS

La société politique est bien évidemment avertie de ces changements climatiques – en foi de quoi elle ignore délibérément la situation et les observations scientifiques.

POSITION DE LA SOCIETE CIVILE ET DES ASSOCIATIONS :

Par ses contributions directes et indirectes, la Société Civile finance une Administration affectée exclusivement au pouvoir politique. Cette Administration est constituée de fonctionnaires de tous niveaux et même de très hauts niveaux issus des grandes écoles – Ponts, Mines, Polytechnique, etc...-

En situation normale, les Administrations civiles, militaires et judiciaires assurent une qualité de développement que le pouvoir politique se donne pour mission de l'Etat français.

La situation n'est pas normale du fait de l'absence de la communauté scientifique qui élabore les " biens publics majeurs" et permet un développement à la française.

SITUATION SCIENTIFIQUE EN FRANCE :

La France est en train de perdre son capital de scientifiques. L'Université française, une des premières du monde, encore récemment, fournit des diplômés de Sciences naturelles – biologie, botanique- et Sciences fondamentales – mathématiques, physique, géologie -, Sciences de la Terre et des Planètes.

Ces diplômés n'obtiennent plus de postes en France – postes universitaires, affectations de recherches de recherches fondamentales et appliquées. Ils sont obligés de s'expatrier – les U.S.A absorbent nos grosses têtes formées par l'Université française. Celle-ci devient désertée en botanique, faute de débouchés et d'emplois, pourtant nécessaire à la conservation des patrimoines végétaux et de leur situation écologique, liée à la santé de leur milieu de vie terrestre ou marine.

Les Universités, les Enseignants et les Chercheurs doivent être indépendants financièrement des groupes de pression financiers, industriels et commerciaux – et de leurs actionnaires, ainsi que des groupes politiques.

SCIENCES ET TECHNOLOGIES :

Le recul de la France dans la compétition internationale

LE RAPPORT 2004 de l'Observatoire des sciences et des technologies (OST), qui réunit les principaux indicateurs décrivant l'état de la science en France et dans le monde, donne du grain à moudre aux chercheurs réunis à Grenoble.

Ce document confirme la baisse du rayonnement scientifique et technologique de la France. Avec 5,1% des publications scientifiques mondiales en 2001, la France se classe toujours au cinquième rang des pays « producteurs » de sciences. Mais cette part a baissé depuis 1998, où elle était de 5,4%. A l'échelle de l'Europe, la France a contribué pour 15,4%, en 2001, à la production scientifique communautaire, un ratio en baisse relative de 5%.

Plus grave : l'indice d'impact de ces publications (nombre de citations dans les revues de référence rapporté au nombre d'articles) n'était que de 0,93, ce qui place la France au douzième rang mondial, loin derrière les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Royaume-Uni, Canada) et Europe du Nord (Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Suède).

La France conserve des positions fortes en mathématiques (7,8% des publications mondiales), à un moindre degré en physique (5,7%) ainsi qu'en sciences de l'Univers (5,5%). Elle souffre en revanche de grandes déficiences en biologie appliquée et écologie (4,4%) et, plus encore, en sciences pour l'ingénieur (4,2%).

Les effectifs de la France sont « vieillissants »

Autre faiblesse souvent pointée : la production technologique de la France poursuit sa chute, avec une part mondiale de 6,1% en brevets européens en 2001, en recul de 14% sur cinq ans. Cette défaillance est essentiellement imputable à la recherche industrielle, puisque les institutions publiques de recherche ne contribuent que pour 7,5% aux dépôts européens de brevets de la France.

Le rapport de l'OST montre que les dépenses intérieures françaises de recherche et de développement (R&D), soit 33,6 milliards d'euro en 2001 (secteurs public et privé confondus), sont en faible progression et représentent 2,23% du produit intérieur brut en 2001, contre 2,45% en 1993.

En 2001, l'Allemagne a consacré 48 milliards d'euro à la R&D (2,51% de son PIB), soit près de 50% de plus que la France. A l'inverse, le Royaume-Uni n'a dépensé que 26 milliards d'euro en R&D, soit 1,89% de son PIB, en produisant 7,5% des publications scientifiques mondiales, ce qui semble révéler une étonnante efficacité. En tête des nations en termes de part du PIB attribué à la R & D, on trouve désormais Israël (5%), qui devance le Japon (3,1%), les Etats-Unis (2,7%). La Chine, elle, ne dépasse pas, pour l'instant, 1,1%.

Si la recherche française est mal dotée en crédits, elle l'est aussi en cerveaux. Les effectifs, souligne le rapport, sont « vieillissants » dans les organismes publics et les universités, avec 47 ans de moyenne d'âge. Et le nombre d'étudiants, en premier et deuxième cycles universitaires, est en baisse sensible, notamment en sciences de la matière et de la vie. Là encore, les comparaisons sont cruelles : la France compte 175 000 chercheurs (en équivalent temps plein), quand l'Allemagne en possède 260 000, le Royaume-Uni n'en totalisant pour sa part que 150 000.

Au niveau mondial, la R & D reflète très mal la démographie. Avec 5% de la population du globe, l'Amérique du Nord réalise 36% des dépenses de R & D en 2001. Si l'on ajoute l'Asie et l'Europe, on obtient 680 milliards d'euro, soit 94% des dépenses mondiales.

(Source : Le Monde).

LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT :

INTEGRER LE DROIT DE L'HOMME A L'ENVIRONNEMENT A LA CONSTITUTION EST AUJOURD'HUI INDISPENSABLE.

De très nombreux pays y ont déjà procédé, y compris au sein de l'Union européenne. La France est encore à la traîne.

Intégrer à la Constitution signifie :

- 1) Donner une valeur supralégislative au droit à l'environnement.
 - 2) Le Droit de l'Homme à l'Environnement figurera dans la catégorie des libertés fondamentales.
- Actuellement cela n'en prend pas le chemin. (A suivre dans le prochain numéro)

LA MEDITERRANEE , « MER VIVANTE »

I. LES ESPECES PROTEGEES ET MENACEES:

LA FLORE : La Posidonie
La cymodocée
La zostère naine
La cystoseire littorale

LA FAUNE : Le corail rouge
Les mollusques marins
L'oursin diadème
Les crustacés
L'hippocampe
Le mérou
Le corb
Les cétacés
Le phoque moine
Les tortues de mer
Les oiseaux de mer

II. LES ESPECES A DECOUVRIR

III. LES ESPECES ENVAHISSANTES

IV. LES AIRES MARINES PROTEGEES

V. LES PIQUES DE LA MER

VI. LES HOMMES ET LA MER

I. LES ESPECES PROTEGEES ET MENACEES

LA FLORE :

1. LA POSIDONIE (*Posidonia Oceanica*).

L'HERBIER DE POSIDONIES SOURCE DE VIE

La Posidonie, n'est pas une algue mais une véritable plante marine, à fleur, à fruit et racine (rhizome), apparentée aux iris terrestres, est une espèce menacée de disparition au même titre que la cymodocée (***cymodocea nodosa***) et la zostère naine (***zostera noltii***) qui a presque disparu à cause de la sur- fréquentation de la frange littorale de très faible profondeur. Pourtant elles sont protégées par la loi, pour la posidonie et la cymodocée, nationalement par l'arrêté du 15 Juillet 1988 et strictement protégée internationalement par la Convention de Berne ; pour la zostère naine, nationalement par l'arrêté du 9 Mai 1994.

La Posidonie, arbre de vie de la mer, est localisée, dans le monde, uniquement en Méditerranée et sur les côtes méridionales de l'Australie, c'est à dire sous un climat voisin du nôtre. Elle occupe les fonds marins depuis la surface jusqu'à 30 à 40 mètres de profondeur ("limite inférieure de l'herbier").

Les herbiers de Posidonies ont la même importance que les forêts pour nos espaces terrestres : ils sont la clef de voûte de l'écosystème des fonds littoraux méditerranéens.

En effet les Posidonies jouent en effet un rôle irremplaçable :

- Production d'oxygène, aussi indispensable à la vie marine qu'à la vie terrestre ;
- Source de nourriture pour les oursins, certains poissons et crustacés, qui serviront eux mêmes à nourrir d'autres poissons ;
- Nursery pour de nombreuses espèces de poissons ;
- Habitat permanent pour des milliers d'espèces animales et végétales (habitat préféré de deux espèces d'hippocampes : **l'hippocampus hippocampus et l'hippocampus ramulosus**) ;
- Stabilisation des fonds sableux, au même titre que la végétation terrestre protège les sols de l'érosion ;
- Atténuation de la puissance des courants sous marins (jusqu'à 40%), protégeant ainsi les plages d'une régression parfois dramatique.

Localisation de la Posidonie

La Posidonie se rencontre devant toutes les côtes de Méditerranée entre zéro et quarante mètres de profondeur. Sur la frange littorale de la Méditerranée française, l'infra-littoral, les baies et criques abritées à l'Est du Rhône étaient jadis pourvues de récifs-barrières, par exemple le Lacydon, l'actuel "Vieux Port" de Marseille, les baies de la Seyne et du Lazaret au Nord de la Presqu'île de Saint-Mandrier, le site de la Madrague au Nord de la Presqu'île de Giens, la plage située entre les Salins d'Hyères et le port de la Londe-les-Maures.

Mais depuis l'arrivée des Phocéens, puis des Romains, il y a 2 500 ans, ces récifs ont été victimes de la construction de ports. Seule la chance a épargné certains jusqu'à nos jours. Il n'en subsiste aujourd'hui, que trois : dans la baie Sainte Cécile du Brusc, à Port-Cros dans le Var et en Corse à Saint Florent. Mais celui du Brusc est en danger de mort, le projet d'extension portuaire s'il se réalise, l'exterminera comme tous les aménagements portuaires l'ont été pour tous les récifs barrières de Méditerranée française qui ont tous disparu. Nos décideurs sont des criminels, ils décident à l'encontre de toutes les lois, la justice n'est pas appliquée.

Les Posidonies sont considérées comme des reliques anciennes d'une flore dont l'aire d'extension biogéographique a dû être beaucoup plus étendue, descendantes d'ancêtres terrestres qui se sont adaptés à la mer. A l'heure actuelle, pour ce qui concerne le bassin nord occidental de la mer Méditerranée, cette Phanérogame ne fleurit qu'exceptionnellement lors d'années particulièrement chaudes. Il semble que l'éventail des vents froids venus du nord par la vallée du Rhône exerce une influence climatique défavorable à cette plante dont la floraison est fréquente dans les régions plus chaudes, telles que les côtes méditerranéennes de l'Afrique et le long des côtes de Provence, les dernières grandes floraisons qui aient été signalées remontent à 1911, 1937, 1961, 1980, 2003, au terme d'étés particulièrement chauds.

Le cycle de la posidonie :

Les posidonies se reproduisent comme toutes les plantes à fleurs par des graines. Les boutons apparaissent en Septembre, les fleurs s'épanouissent en Octobre et Novembre. Elles sont groupées par inflorescences qui portent plusieurs pistils et étamines. Le pollen ressemble à un cheveu. Il est disséminé par les courants et va s'accrocher au pistil dont le stigmate est muni d'échancrures qui permettent de mieux piéger le pollen.

Les fruits se forment pendant tout l'hiver. Au mois de Mai et de Juin, ils se détachent de la plante. Ils ont la taille, la forme et la couleur d'une olive verte. Ils vont flotter entre dix et quinze jours. Ceci permet à ces fruits d'être emportés par les courants sur de longues distances. A l'occasion de promenades sur le bord des plages on peut trouver ces fruits échoués. Le fruit, pendant sa flottaison, finit par pourrir et laisser échapper l'unique graine qui coule et germe immédiatement si la profondeur et les caractéristiques des fonds sont favorables à son développement. Mais tout ceci est exceptionnel. Certaines années on ne trouve pas de fleurs, d'autres années si les fleurs sont fréquentes, la fructification est mauvaise. Il n'y pas de reproduction régulière, elle est singulièrement aléatoire, au gré des courants. C'est la raison pour laquelle il faut absolument préserver et restaurer les posidonies par tous les moyens.

Si les plantes à fleurs sont peu nombreuses dans les mers et les océans (moins de soixante espèces différentes contre plus de vingt mille pour les algues) elles jouent un rôle considérable.

Les posidonies constituent de véritables forêts sous-marines avec des densités atteignant les mille faisceaux de feuilles par mètres carrés et huit feuilles rubanées à nervures parallèles de quatre-vingts centimètres à plus d'un mètre par faisceau sur des rhizomes rampants garnis de racines. Ceux-ci s'allongent de 5 à 10 cm par an s'ils ne

rencontrent aucun obstacle. Mais ces rhizomes peuvent aussi se dresser verticalement si les plants se gênent les uns les autres ou s'ils sont ensablés.

Dédiés à Poséidon, Dieu grec de la mer, les posidonies fixent les fonds grâce au lacis imputrescible de leurs rhizomes et racines qui s'élèvent lentement d'un mètre par siècle. Ce lacis très dense est un piège très efficace pour les sédiments et les débris organiques ; colmaté par les sédiments, il constitue peu à peu un ensemble solide, une véritable terrasse sous-marine, à laquelle les pêcheurs méditerranéens donnent le nom de « **matte** ».

La végétation luxuriante de cette forêt de posidonies abrite une multitude d'organismes marins : algues et animaux invertébrés se fixent sur les rhizomes ou les feuilles. Les poissons et les oursins mangent les feuilles ou les organismes fixés sur celles-ci.

L'HERBIER DE POSIDONIES EST MENACÉ

Depuis le début du siècle, et surtout depuis le début des années 50, les herbiers meurent lentement un peu partout en Méditerranée, jusqu'à disparaître totalement sur des surfaces considérables, laissant derrière eux de vastes étendues désolées qui font penser à nos déserts terrestres.

Il n'est pas rare, en creusant dans les mattes, de trouver des rhizomes morts ayant cinq mille ans d'âge, c'est pour cela que le sol de notre proche littoral est ainsi bien fixé, particulièrement devant certaines de nos plages. Ces mattes protègent les plages de l'érosion, c'est la raison pour laquelle il faut absolument protéger les posidonies en supprimant toutes les causes multiples de régression : les ensevelissements des herbiers sous les aménagements littoraux (endiguements, ports, plages artificielles, ancres marines, piétinements, etc....), la **turbidité** provoquée par les travaux d'endiguement, les rechargements de plages en graviers et sable, les passages d'engins au bord de l'eau mettant en suspension de fins sédiments qui étouffent les herbiers et gênent la photosynthèse, cet impact secondaire est souvent plus dévastateur que l'ensevelissement direct, en effet, les courants marins et rivières de retour emportent cette turbidité vers le large et de fait diminue fortement l'intensité lumineuse qui arrive sur les herbiers de posidonies se trouvant dans la limite inférieure au delà de laquelle l'herbier ne peut vivre en principe, cette limite inférieure constitue la partie la plus fragile de l'herbier.

- Tous ces ouvrages, en modifiant le tracé des côtes, modifient brutalement la circulation habituelle des courants et l'équilibre sédimentaire nécessaire à l'herbier : les courants emportent le sable sur lequel est fixé un herbier, provoquant son écroulement, pour déposer ce sable plus loin, sur un autre herbier, qui est alors enseveli ;
- Les ancres et certains engins de pêche ont trop souvent tendance à se comporter comme des charrues, labourant et fragilisant l'herbier ;
- Et la pollution... Détergents, métaux lourds, hydrocarbures, etc..., ont eux aussi une lourde part de responsabilité.

Très souvent les feuilles mortes des posidonies s'échouent sur les plages et s'entassent. Certaines configurations de la côte favorisent leur accumulation permanente. Ces tas de feuilles forment des banquettes imputrescibles qui protègent les plages de l'érosion.

Malheureusement cet humus naturel marin est mal perçu par les touristes, ce qui conduit certaines municipalités à enlever inlassablement les feuilles de posidonies tout en engraisant la plage de sable qui rétrécit vite sans sa protection naturelle. Il faut observer les matelas de feuilles mortes de posidonies servir d'amortisseur contre les grandes houles, de l'automne au printemps, période des plus hautes eaux.

Les Municipalités ont tout intérêt à informer le plus possible les touristes et leur expliquer sur des panneaux, mis à proximité des plages, les raisons de la présence des feuilles mortes de posidonies sur lesquelles les agents pathogènes n'aiment pas "se faire bronzer", alors que sur le sable tous ces agents pathogènes prolifèrent.

A la suite de ces "érosions" provoquées par l'homme, les municipalités en arrivent à l'aberration de décider "d'artificialiser" ces plages et de les engraisser à l'aide de graviers pour couvrir la plage naturelle de sable.

Les herbiers de Posidonies constituent la base de la richesse des eaux littorales. Ce fait, trop longtemps ignoré du public et des élus, n'est pas encore pris en compte aujourd'hui de façon sérieuse.

Il faut absolument que ces pratiques cessent, autrement notre littoral sera entièrement artificiel et les élus de ce littoral, n'attendant que cela, continueront alors, à pratiquer le bétonnage sur ces plages en prétendant qu'il faut les entretenir.

La disparition progressive des herbiers de Posidonies est un phénomène aux conséquences très inquiétantes. La Posidonie ne meurt pas seule : elle entraîne avec elle toutes les espèces animales et végétales qui lui sont liées, de la même manière qu'une forêt qui brûle. Au delà, c'est l'équilibre de tout l'écosystème marin qui est mis en péril, à la différence de la forêt cet écosystème met dix fois plus de temps à se reconstituer et quelques fois disparaît.

Les conséquences ne sont pas seulement écologiques, elles sont aussi économiques. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la qualité du milieu marin tient une place essentielle. Elle concerne directement la pêche (poissons, oursins), le tourisme balnéaire, la plongée sous-marine, et la navigation de plaisance. Elle concerne également toutes les activités associées à la mer : l'industrie et le commerce liés à la plongée, aux produits de la mer, etc...

Que personne ne s'y trompe : si la qualité des eaux se dégrade, si la féerie de couleurs des paysages sous-marins se change en guenilles envasées, si les mérous abandonnent nos fonds, si toute la faune sous-marine va vers d'autres eaux, des millions de touristes désertent notre région pour d'autres cieux. Hélas, certains commencent d'ailleurs à le faire.

Le tourisme de masse n'est plus l'apanage des vacanciers, c'est l'écotourisme qui commence à prévaloir. L'urbanisation de notre frange littorale fait fuir les touristes.

“ Les 200 pas du Roi de la frange littorale doivent être restaurés, re-paysagés et remis en application ”.
(à suivre...)

Bibliographie :

- Institut Océanographique de Monaco.(1961 et 1962).
- Alexandre MEINESZ et son équipe du Laboratoire Environnement Marin Littoral de l'Université de Nice Sophia-Antipolis (2003).
- Science et Vie (Août 1984).
- Meinez, Boudouresque, Jedy de Grissac et Jannick Olivier.(1983).

Jean-Louis ANNIBAL

A retourner à l'adresse de l'Association

QUESTIONNAIRE SUR LE MAGAZINE

Etes-vous pour la rédaction d'un magazine de l'Association ? oui_____ non_____

Le nom du magazine vous convient-il ? oui___ non___. Avez-vous un autre nom à proposer _____

Combien de pages devrait-il comporter ? _____ Sous quel format : 21/29,7 _____ 10,5/14,8 _____

Y voyez-vous des photos couleurs ? ___ Quel type de présentation souhaiteriez-vous ? normale ___ colonnes ___ pavés ___ autres présentations _____

Quelles rubriques voudriez-vous voir aborder ? citez-les _____

Activités de l'Association plus détaillées ? _____ Avez-vous apprécié ce n° 1 ? _____

Quelles critiques apportez-vous à ce n° ? _____

Vous a-t-il intéressé ? _____ Quel prix voudriez-vous payer pour ce magazine ? _____

Sa parution ? mensuelle ___ bimestrielle ___ Abonnement à l'année ? _____ Au semestre ? _____

Ce numéro de magazine comporte exceptionnellement 13 pages, non comprises les annexes, il ne devrait pas à l'avenir en comporter plus de huit.

